

C042/2026

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BALQUET Anouck, BETARD Nathalie, BLOT Michel, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C193/2025 du 2 octobre 2025, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

Séance du 12 mars 2026 – C042/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



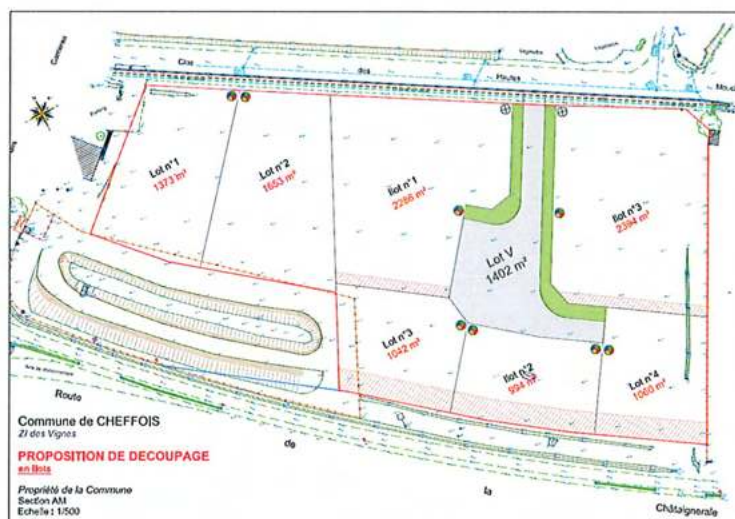
ID : 085-248500415-20260312-C042_2026-DE

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D004/2026	13/01/2026	« CULTURE : AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de la Troupe à Maurice de St Maurice des Noues pour un montant de 150 €	
D005/2025	29/01/2026	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'ASCVF de La Châtaigneraie Pour un montant de 76,75 €	
D006/2025	29/01/2026	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit du Comice agricole de La Châtaigneraie Pour un montant de 604 €	Flyers, Akilux, affiches
D007/2026	29/01/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » :	Au profit de 9 bénéficiaires Pour un montant de 5 992,81 €	Adaptation du logement
D008/2026	29/01/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES : D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 15 529,20 €	
D009/2026	29/01/2026	« AGRICULTURE »	Au profit de l'EARL Le Moulin de la Guerre de Terval Pour un montant de 1 500 €	Equipements de sécurité fixes pour la contention des animaux
D011/2026	4/02/2026	« SANTE »	Prêt à taux nul au profit de Madame Estelle BOCQUET, Psychomotricienne, pour l'achat de matériel Pour un montant de 2 972 €	Le prêt est consenti pour une durée de 48 mois. Une première mensualité de 66.04 € sera prélevée en mai 2026. Dernier paiement en janvier 2030.
D012/2025	4/02/2026	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 20 bénéficiaires Pour un montant de 1 272,08 €	
D013/2026	16/02/2026	PARTICIPATION « HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 2 643,67 €	Adaptation du logement
D014/2026	16/02/2026	PARTICIPATION « HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Prolongation d'un an au profit de Monsieur COSENTINO Paul.	
D015/2026	16/02/2026	PARTICIPATION « HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 13 500 €	Gain d'étiquette énergétique
D016/2025	18/02/2026	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit des associations suivantes : - Foyer des jeunes le Carioca de St Hilaire de Voust - Les copains d'abord de Cheffois - La troupe à Maurice de St Maurice des Noues, - Volants et guidons de La Châtaigneraie - La troupe de Pigalle de Terval Pour un montant de 830,40 €	Flyers, Akilux, affiches

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GEMARD	Installation d'une alarme à la salle des Silènes	4 657,84 €	5 589,41 €	
DESLANDES	Commande de produits d'entretien dans le cadre du marché	2 077,75 €	2 492,70 €	
IMPRIGRAPH	Impression de 2000 exemplaires de la carte Bar et restaurant	1 238 €	1 485,60 €	Dans le cadre du marché à bons de commande
LIBRAIRIE FLORILEGE	193 livres pour adultes	3 493,79 €	3 685,94 €	Dans le cadre du marché à bons de commande
NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	84 bandes dessinées	1 093,18 €	1 153,31 €	Dans le cadre du marché à bons de commande
ODYSSEE SPORT	Séjour activados en Dordogne du 6 au 10 juillet		2 640 €	24 jeunes + 4 accompagnateurs

- le dépôt, pour l'aménagement au sein de la ZAE existante des Vignes 1 située à Cheffois d'une nouvelle voirie de desserte assortie de prolongation de réseaux :
 - o d'une demande de cas par cas auprès de la MRAe Pays de La Loire qui précisera la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale ;
 - o d'une demande de permis d'aménager auprès du Maire de Cheffois.



Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire.

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C042_2026-DE

C043/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C193/2025 du 2 octobre 2025, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A072/2025 en date du 9 octobre 2025, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A073/2025 en date du 9 octobre 2025, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie CHARBONNEAU, 2^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A076/2025 en date du 9 octobre 2025, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain CAREIL, 5^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DPC	20 tables + 1 charriot pour la salle des Silènes	2 365,78 €	2 838,94 €	
ASSOCIATION ENFANCE ET MUSIQUE	Conférence « La musique et le tout-petit » du 18 mars 2026	1 035 €	/	Semaine de la petite enfance
L'ARBRE A FIL	Spectacle le Doudou de Jojo le 17 mars 2026	1 594,60 €	/	Semaine de la petite enfance
LIKL	Consommables pour la piscine	7 403,01 €	8 883,61 €	
SEREM MOTION	Deux courroies en acier gainé pour le dôme de la piscine	1 054,92 €	1 265,90 €	
SEREM MOTION	Révision du dôme de la piscine	494,47 €	593,36 €	
WEST SERVICES	Traitement antimousse du toit de la piscine	1 071 €	1 285,20 €	
VOUSSERT	Remplacement de la monobrosse adaptée au sol de la salle des Silènes	3 642,62 €	4 371,14 €	

- o à la fixation de l'ouverture de la piscine intercommunale du 30 mars 2026 au 9 octobre 2026 inclus (D010/2026),
- o à la demande de subvention « Grandir en milieu rural » auprès de la MSA pour un montant de 928,50 € dans le cadre de l'organisation de l'exposition Christian Voltz du 21 mars au 26 avril 2026 (D017/2026)

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 2^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BOUTIN	Destructeur de papier pour les secrétaires du PS de La Châtaigneraie	675,92 €	811,10 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VIRAGES	Commande peinture marquage routier	6 069 €	7 282,80 €	
GROUPE SAFE	Formation habilitation électrique pour 2 agents	1 020 €	1 224 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **16 MARS 2026**

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C043_2026-DE

C044/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

Vu l'arrêté n°A108/2023 en date du 26 juillet 2023, portant délégation de signature du Président à Monsieur Bertrand de La Bonnelière, DGS ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BUT	2 BZ et un buffet pour les pôles santé de Bazoges et La Châtaigneraie	691,64 €	829,97 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

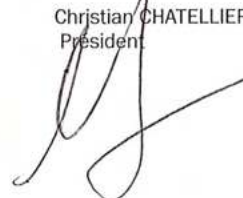
Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme :
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C045/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C194/2025 du 2 octobre 2025 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;

Séance du 12 mars 2026 – C045/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20260312-C045_2026-DE

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
17/02/2026	B003/2026	ECONOMIE	ACQUISITION DE LA PARCELLE N° AK 143 (PARTIE) AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE	16 955 m ² pour un montant de 25 432,50 € net soit 1,50 €/m ² . Aménagement de la zone de la Prée/ La Garenne.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

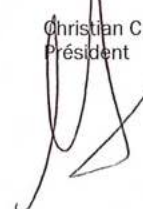
Sophie BERER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C046/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislain, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN
DATE DU 5 FEVRIER 2026**

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 février 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 février 2026 sans observations.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

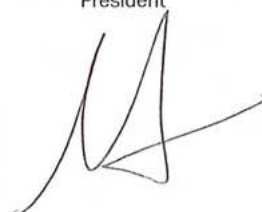
Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C047/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C062/2025, en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C138/2025, en date du 17 juillet 2025, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la décision du Président n° D116/2025, en date du 23 octobre 2025, approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C227/2025, en date du 13 novembre 2025, approuvant la décision modificative n° 3 ;

Vu la décision du Président n° D129/2025, en date du 24 novembre 2025, approuvant la décision modificative n° 4 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C272/2025, en date du 11 décembre 2025, approuvant la décision modificative n° 5 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Louis-Marie BRIFFAUD, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'approuver l'exposé du Vice-Président ;
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2025 – budget général et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

CFU 2025 - BUDGET GENERAL		
	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	1 087 967,17	
Charges de personnel et frais assimilés	2 130 257,54	
Atténuation de produits	3 004 748,77	
Autres charges de gestion courante	2 131 723,51	
Charges financières	6 919,52	
Charges spécifiques	106 328,99	
Dotations aux provisions		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	645 553,34	241 376,43
Atténuation de charges		68 469,58
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 978 718,26

Impôts et taxes		2 832 749,64
Fiscalité locale		2 373 299,58
Dotations et participations		1 851 896,28
Autres produits de gestion courante		272 038,30
Produits financiers		7,66
Produits spécifiques		82 585,19
Reprise sur provision		0,00
Résultat reporté		2 882 659,69
Total fonctionnement	9 113 498,84	12 583 800,61
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	59 607,58	
Immobilisations incorporelles	46 759,97	
Subventions d'équipement versées	210 267,67	5 388,12
Immobilisations corporelles	358 066,74	
Immobilisations en cours	0,00	
Autres immobilisations financières	249 544,81	99 036,64
Participations et créances rattachés		
Opérations pour compte tiers		0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	241 376,43	645 553,34
Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Dotations, fonds divers et réserves		49 011,43
Excédent de fonctionnement capitalisés		635 863,52
Subventions d'investissement reçues	0,00	99 376,90
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	100 030,42	0,00
Total investissement	1 265 653,62	1 534 229,95
Total Budget général	10 379 152,46	14 118 030,56

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme 16 MARS 2026
Certifié exécutoire :Christian CHATELLIER
Président


• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C047_2026-BF

C048/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C063/2025, en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C139/2025, en date du 17 juillet 2025, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2025, en date du 11 décembre 2025, approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Louis-Marie BRIFFAUD, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'approuver l'exposé du Vice-Président ;
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2025 -- budget annexe location de bâtiments et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

		CFU 2025 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS	
		Dépenses	Recettes
Budget Fonctionnel			
Charges à caractère général	203 549,18		
Charges de personnel et frais assimilés	298 444,37		
Autres charges de gestion courante	14 549,96		
Charges financières	15 689,34		
Charges spécifiques	4 058,90		
Dotation aux amortissements et provisions			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	920 966,16		77 365,93
Produits des services du domaine et ventes diverses			77,48
Atténuations de charges			0,00
Dotations participations			
Autres produits de gestion courante			1 358 370,72
Produits spécifiques			20 880,87
Reprises sur amortissements			0,00
Résultat reporté			563,85
Total fonctionnement	1 457 257,91		1 457 258,85

Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	104 107,84	1 295,00
Immobilisations incorporelles	24 146,08	
Immobilisations corporelles	205 448,02	42 631,78
Immobilisations en cours	521 836,75	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 365,93	920 966,16
Opérations patrimoniales	15 306,21	15 306,21
Subventions d'investissement		191 729,54
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 103 406,68
Total investissement	948 210,83	2 275 335,37
Total Budget Location	2 405 468,74	3 732 594,22

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

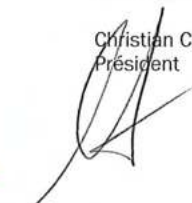
16 MARS 2026

Mise en ligne le :

Sophie BERGER
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président


• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C048_2026-BF

C049/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, CRABEL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C064/2025, en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Louis-Marie BRIFFAUD, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'approuver l'exposé du Vice-Président ;
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2025 -- budget annexe assainissement non collectif et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CFU 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	61 138,02	
Charges de personnel et frais assimilés	24 414,54	
Autres charges de gestion courante	457,74	
Charges exceptionnelles	300,00	
Dotations aux provisions	157,86	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	237,93	
Déficit de fonctionnement reporté	57 104,45	
Ventes produits fabriqués, prestations		117 200,00
Dotations, subventions et participations		
Produits exceptionnels		0,00
Reprises sur provisions et dépréciations		7,65
Total fonctionnement	143 810,54	117 207,65
Investissement		
Immobilisations incorporelles	0,00	
Immobilisations corporelles	1 180,80	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		237,93
Dotations, fonds divers et réserves		39,17
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	5 126,56
Total investissement	1 180,80	5 403,66
Total Budget Assainissement	144 991,34	122 611,31

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C049_2026-BF

C050/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C065/2025, en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Louis-Marie BRIFFAUD, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'approuver l'exposé du Vice-Président ;
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2025 – budget annexe zones économiques et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CFU 2025 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	41 110,42	
Autres produits de gestion courante	216 055,69	
Charges financières	14 633,64	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 497 278,21	3 553 022,27
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	14 633,64	14 633,64
Excédent de fonctionnement reporté		2 665 125,74
Produits des services du domaine et ventes diverses		0,00
Dotations et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		0,52
Produits spécifiques		0,00
Total fonctionnement	3 783 711,60	6 232 782,17
Investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 553 022,27	3 497 278,21
Emprunts et dettes assimilées	36 581,55	117 544,81
Résultat reporté	1 911 998,94	
Total investissement	5 501 602,76	3 614 823,02
Total Budget Zones économiques	9 285 314,36	9 847 605,19

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C050_2026-BF

C051/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET GENERAL

Vu les résultats constatés au compte financier unique 2025 – budget général ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- constatant que le compte financier unique 2025 – budget général présente au 31 décembre 2025 :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice (RF-DF)	587 642,08 €
B Résultat reporté	2 882 659,69 €
A+B Résultat à affecter	3 470 301,77 €

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	368 606,75 €
E Résultat reporté	-100 030,42 €
D+E Solde d'exécution d'investissement	268 576,33 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-652 320,19 €
G Financement	-383 743,86 €

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	3 470 301,77 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	383 743,86 €
2/ Report en fonctionnement R 002	3 086 557,91 €

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **1 6 MARS 2026**

Sophie BERGER
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

1 6 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C052/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 Obis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année (et jusqu'au 30 avril les années de renouvellement) ;

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du CGI définissant les règles de liens entre les taux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C60/2025 en date du 3 avril 2025 fixant les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) ;

Vu l'avis de la conférence des maires du 5 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'augmenter les taux d'imposition 2025 en 2026 et donc de les fixer à :
 - o La Taxe foncière Bâtie (TFB) : 1,50 %
 - o La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 2,25 %
 - o La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,03 %
- d'augmenter le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises en 2026 et de le fixer à : 22,16 % ;
- de donner délégation au Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de compléter et signer l'état 1259 et le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 16 MARS 2026
Certifié exécutoire :

Christian CHATELLIER
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C053/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 (loi de finances pour 2019) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C129/2019 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI ;

Vu l'avis du pôle aménagement et environnement du 26 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 5 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2026 à 239 283,50 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

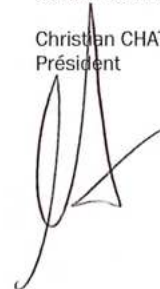
Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C054/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2026 - BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 27 février 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Séance du 12 mars 2026 – C054/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2026 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

	BP 2026 - BUDGET GENERAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	1 392 824,25	
Charges de personnel et frais assimilés	2 334 863,00	
Atténuation de produits	3 026 102,00	
Autres charges de gestion courante	2 681 728,56	
Charges financières	6 000,00	
Charges spécifiques	5 200,00	
Virement à la section d'investissement	4 457 485,79	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	510 546,73	230 000,00
Atténuation de charges		62 500,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		2 059 010,00
Impôts et taxes (sauf compte 731)		2 479 966,00
Fiscalité locale		2 262 571,50
Dotations, subventions et participations		1 699 000,00
Autres produits de gestion courante		2 530 144,92
Produits spécifiques		5 000,00
Résultat reporté		3 086 557,91
Total fonctionnement	14 414 750,33	14 414 750,33
Investissement		
Immobilisations incorporelles	58 851,76	
Subventions d'équipement versées	934 115,29	
Immobilisations corporelles	1 533 054,36	
Immobilisations en cours	0,00	
Emprunts et dettes assimilées	60 500,00	
Autres immobilisations financières	2 930 801,74	109 002,44
Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000,00	510 546,73
Subventions d'investissement reçues	0,00	9 968,00
Excédent de fonctionnement capitalisés		383 743,86
Produits des cessions d'immobilisations		8 000,00
Virement de la section de fonctionnement		4 457 485,79

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	268 576,33
Total investissement	5 747 323,15	5 747 323,15
Total Budget général	20 162 073,48	20 162 073,48

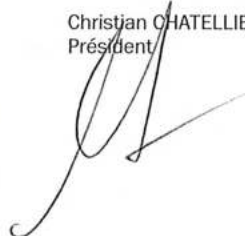
Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séancePour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C054_2026B-BF

C055/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2026 - BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 27 février 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2026 – budget annexe « location de bâtiments », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2026 - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	212 601,00	
Charges de personnel et frais assimilés	321 081,00	
Autres charges de gestion courante	22 800,00	
Charges financières	15 000,00	
Charges spécifiques	1 000,00	
Dotations aux provisions	0,00	
Virement à la section d'investissement	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	950 225,00	81 500,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		342,00
Autres produits de gestion courante		1 440 864,06
Produits spécifiques		0,00
Résultat reporté		0,94
Total fonctionnement	1 522 707,00	1 522 707,00
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	104 000,00	2 000,00
Immobilisations incorporelles	154 137,00	
Immobilisations corporelles	746 080,54	
Immobilisations en cours	1 895 764,00	
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Subventions d'investissement reçues		702 132,00
Virement de la section de fonctionnement		0,00
Produits des cessions d'immobilisations		0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 500,00	950 225,00
Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 327 124,54
Total investissement	3 031 481,54	3 031 481,54
Total Budget Location	4 554 188,54	4 554 188,54

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C055_2026-BF

C056/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2026 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 27 février 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;

- d'adopter le Budget Primitif 2026 - budget annexe « assainissement non collectif », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

		BP 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Charges à caractère général	58 240,00		
Charges de personnel et frais assimilés	25 700,00		
Atténuations de produits	0,00		
Autres charges de gestion courante	1 585,00		
Charges financières	0,00		
Charges exceptionnelles	1 000,00		
Dotations aux amortissements et aux provisions	200,00		
Dépenses imprévues	0,00		
Virement à la section d'investissement	0,00		
Atténuations de charges			0,00
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises			114 583,89
Produits financiers			0,00
Produits exceptionnels			0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 256,00		0,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00		0,00
Résultat de fonctionnement reporté	26 602,89		
Total fonctionnement	114 583,89		114 583,89
Investissement			
Immobilisations incorporelles	0,00		
Immobilisations corporelles	5 478,86		
Immobilisations reçues en affectation	0,00		
Immobilisation en cours	0,00		
Subventions d'investissement			0,00
Emprunts et dettes assimilées			0,00
Immobilisations incorporelles			0,00
Immobilisations corporelles			0,00
Immobilisations reçues en affectation			0,00
Immobilisation en cours			0,00
Virement de la section d'exploitation			0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		1 256,00
Opérations patrimoniales	0,00		0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			4 222,86
Total investissement	5 478,86		5 478,86
Total Budget Assainissement	120 062,75		120 062,75

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C056_2026-BF

C057/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2026 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 27 février 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2026 – budget annexe « zones économiques », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2026 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	840 402,65	
Autres charges de gestion courante	2 478 569,92	
Charges financières	14 000,00	
Charges spécifiques	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 588 402,92	4 407 424,92
Opérations d'ordre intérieur à la section	14 000,00	14 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		64 880,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		0,00
Produits spécifiques		
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 449 070,57
Total fonctionnement	6 935 375,49	6 935 375,49
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	38 000,00	2 743 801,74
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 407 424,92	3 588 402,92
Dotations, fonds divers et réserves		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 886 779,74	
Total investissement	6 332 204,66	6 332 204,66
Total Budget Zones économiques	13 267 580,15	13 267 580,15

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C057_2026-BF

C058/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

**FINANCES : REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE**

Vu la Loi de Finances 2024 instaurant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier ;

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du

Vu l'avis des Maires en date du 5 mars 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes a perçu en décembre 2025 une somme de 40 525 € au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance et que la compétence voirie est exercée uniquement sur une partie seulement des voies communales ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2026, le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre les communes et la Communauté de communes au prorata de l'exercice de la compétence à savoir :
 - o voirie communautaire : 1 257 mètres
 - o voirie communale : 801 040 mètres
- de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2026, le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre les communes au prorata de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous :

	Mètres de voirie (cf. feuille DGF)	Répartition de l'enveloppe
Antigny	63 843	3 224,79
Bazoges-en-Pareds	76 631	3 870,73
La Châtaigneraie	46 098	2 328,47
Cheffois	47 395	2 393,98
Loge-Fougereuse	18 074	912,94
Marillet	7 768	392,37
Menomblet	56 591	2 858,48
Mouilleron-St-Germain	100 042	5 053,24
Rives-du-Fougerais	95 569	4 827,31
St-Hilaire-de-Voust	45 058	2 275,93
St-Maurice-des-Noues	47 551	2 401,86
St-Maurice-le-Girard	30 335	1 532,26
St-Pierre-du-Chemin	59 334	2 997,03
Terval	106 751	5 392,12
Communauté de communes	1 257	63,49
	802 297	40 525,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

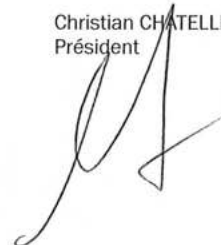
Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C058_2026-DE

C059/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS BAF (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs BAFA des services petite-enfance « Laguëpie » et enfance-jeunesse « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires de printemps courant du 13 avril au 26 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires de printemps, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif sur la période	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA (H/F)	1,0	35 heures Du 20 au 26 avril 2026	Non permanent Accroissement saisonnier vacances scolaire de printemps
				0,9	32 heures Du 13 au 17 avril 2026	
				0,7	49 heures lissées sur la période du 13 au 26 avril 2026	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C060/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder aux recrutements saisonniers d'agents d'accueil et d'entretien sur la période d'ouverture de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, les emplois non permanents d'agents d'accueil et d'entretien piscine au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'entretien	0,8	26h39 lissées sur la période du 23 mars au 22 septembre 2026	Non permanent Accroissement saisonnier
				0,9	30h24 lissées sur la période du 29 juin au 31 août 2026	
				0,9	29h45 lissées sur la période du 23 septembre au 13 octobre 2026	Non permanent accroissement temporaire

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C061/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : ELARGISSEMENT D'ACCES A L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES ET MOYENS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mutation sortante, à la date du 22 mars 2026, de l'agent titulaire occupant actuellement l'emploi de Directeur Général Adjointe et Responsable du pôle ressources et moyens ;

Considérant les besoins persistants de de coordination, de management et de conduite de projets structurants relevant du périmètre confié au Directeur Général Adjoint ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de recrutement en élargissant les grades d'accès au poste afin de maximiser les chances d'attirer des candidatures adaptées au profil recherché ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver, au tableau des effectifs, l'emploi permanent à temps complet de Directeur Général Adjoint et Responsable du pôle ressources et moyens au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- de créer, au tableau des effectifs, les emplois permanents à temps complet de Directeur Général Adjoint et Responsable du pôle ressources et moyens sur les grades détaillés ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Administrative	Rédacteur	B	DGA, Responsable pôle ressources et moyens (H/F)	1,0	Forfait jours	Permanent
	Attaché	A				

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-2° suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 15 mois (ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle) ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience confirmée en management, direction ou dans tous domaines afférents à l'emploi ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur ou d'attaché selon le profil du candidat ;
- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emplois ;
- o que les emplois vacants en surnombres sont supprimés lors d'une délibération subséquente ;

- o que la création d'emploi sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

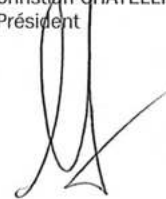
Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C061_2026-DE

C062/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE MEDICAL(E)
(H/F)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service rendu au public notamment au pôle santé de La Châtaigneraie ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire médicale afin d'assurer le bon fonctionnement du secrétariat médical du pôle santé de La Châtaigneraie à moyen terme et de garantir un roulement sur 2 secrétaires médicales ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, l'emploi permanent de secrétaire médical(e) à temps non complet, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Secrétaire médical(e) (H/F)	0,7	26h00	Permanent
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe					
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe					

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-2° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 15 mois (ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle) ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience confirmée en matière de secrétariat médical ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emplois ;
- o que les emplois vacants en surnombres sont supprimés lors d'une délibération subséquente ;
- o que la création d'emplois sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

Séance du 12 mars 2026 – C062/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260312-C062_2026-DE

S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

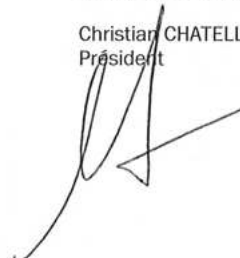
Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C062_2026-DE

C063/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR
INCLUSION NUMERIQUE ET ANIMATEUR VIE SOCIALE (H/F)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la fin du dispositif « Conseiller numérique France Services » proposé par l'Etat dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » à la date du 8 août 2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre, de manière constante, les actions en faveur de l'inclusion numérique et de la médiation numérique sur le territoire ;

Considérant également la nécessité de développer de nouveaux projets autour du numérique afin de favoriser l'émergence d'une dynamique collective et de renforcer les actions de prévention liées aux usages du numérique et des réseaux sociaux auprès des jeunes ;

Considérant que la mise en œuvre et la coordination de ces missions nécessitent la création d'un emploi permanent de coordinateur inclusion numérique et animateur vie sociale (H/F) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, l'emploi permanent tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Rédacteur	B	Coordinateur inclusion numérique et animateur vie sociale (H/F)	1,0	35h00 portées à 37h30 avec ARTI	Permanent

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-2° suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de maximum 2 ans (ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle) ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience confirmée en matière de numérique ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade précité ;
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emplois ;
 - o que la création d'emploi sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 16 MARS 2026
Certifié exécutoire :

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C063_2026-DE

C064/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES PIANO ET SOLFEGE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la vacance de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités piano et solfège depuis juillet 2025 ;

Considérant que l'enseignement de ces deux spécialités a été repris par d'autres assistants d'enseignement artistique, qui ont accepté d'augmenter leur volume horaire à la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

Considérant que, par conséquent, le besoin de recruter sur cet emploi ne se justifie plus ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités piano et solfège tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialités piano et solfège	0,3	05h00	Permanent

, étant précisé :

- o que l'emploi est vacant et que le besoin n'existe plus ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 02.03.2026 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
 - o que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

16 MARS 2026

Mise en ligne le : ..

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C065/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES TROMPETTE ET EVEIL MUSICAL (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la vacance de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités trompette et éveil musical depuis juillet 2025 ;

Considérant que l'enseignement de l'éveil musical à l'école intercommunale de musique est désormais assuré par l'assistant d'enseignement artistique intervenant en milieu scolaire, qui a accepté d'augmenter son volume horaire à la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

Considérant que malgré plusieurs publications d'offres d'emploi, l'enseignement de la trompette est resté vacant faute de candidature ;

Considérant que les quelques élèves pratiquant cet instrument ont ainsi été réorientés vers des cours collectifs de formation musicale et/ou vers une école de musique avoisinante proposant cette spécialité ;

Considérant que, par conséquent, le besoin de recruter sur cet emploi ne se justifie plus ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités trompette et éveil musical tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal	B	Assistant d'enseignement artistique spécialités trompette et éveil musical	0,1	02h45	Permanent

, étant précisé :

- o que l'emploi est vacant et que le besoin n'existe plus ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 02.03.2026 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
 - o que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260312-C065_2026-DE

C066/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 5 février 2026, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent en poste ;

Considérant que l'agent occupant l'emploi d'agent d'entretien multisites a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} mars 2026 sur ce même grade ;

Considérant, ainsi, que l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est désormais vacant ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent vacant ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien multisites (H/F)	0,3	12h15	Permanent

, étant précisé :

- o que l'emploi est vacant et que le besoin n'existe plus ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 02.03.2026 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
 - o que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C067/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR FRANCE SERVICES (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent d'animateur France Services a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 5 février 2026, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent en poste ;

Considérant que l'agent occupant l'emploi d'agent d'entretien multisites a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} mars 2026 sur ce même grade ;

Considérant, ainsi, que l'emploi permanent d'animateur France Services au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est désormais vacant ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent vacant ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Animateur France Services (H/F)	0,8	29h00	Permanent

, étant précisé :

- o que l'emploi est vacant et que le besoin n'existe plus ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 02.03.2026 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
 - o que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance




Pays de La
Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C068/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE MAITRE-NAGEUR-SAUVETEUR, EDUCATEUR PREVENTON ROUTIERE, ANIMATEUR JEUNESSE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent de maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière et animateur jeunesse a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 5 février 2026, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent en poste ;

Considérant que l'agent occupant l'emploi de maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière et animateur jeunesse a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} mars 2026 sur ce même grade ;

Considérant, ainsi, que l'emploi permanent de maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière et animateur jeunesse au grade d'adjoint d'animation est désormais vacant ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent vacant ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière et animateur jeunesse	1,0	35h00	Permanent

, étant précisé :

- o que l'emploi est vacant et que le besoin n'existe plus ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 02.03.2026 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
- o que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

16 MARS 2026

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Christian CHATELLIER
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C069/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL POSTE AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C270/2025, en date du 11 décembre 2025 actualisant à compter du 1^{er} janvier 2026 le protocole d'ARTT pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire de travail pour l'ensemble des agents à temps complet par défaut à 37h30 ;

Considérant que les agents non soumis au protocole ARTT ont des cycles de travail propre au service ou au poste occupé par l'agent ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les cycles de travail de l'équipe des agents techniques polyvalents afin de les adapter aux contraintes de services ;

Considérant que cette évolution des horaires de travail n'impacte pas le fonctionnement du service ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier le cycle de travail des agents techniques polyvalents comme détaillé ci-dessous :

Cycle	Période	Horaires de travail	Durée cycle
Cycle « hiver »	Du 1er janvier à la date d'ouverture de la piscine intercommunale (fin mars/début avril) et de la fermeture de la piscine jusqu'au 31 décembre	08h30 – 12h30 14h00 – 17h30	37h30 hebdomadaires
Cycle « été »	De la date d'ouverture de la piscine intercommunale à la date de fermeture de la piscine.	07h00 – 12h30 14h00 – 16h00	37h30 hebdomadaires

- d'autoriser le Président, à prendre et à signer tout acte y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C070/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C071/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DELOCALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DU 9 AVRIL 2026

Vu les articles L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres » ;

Considérant que pour permettre l'accueil de public plus important lors du conseil d'installation, il est proposé de réunir le conseil communautaire à la salle des Silènes à La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de réunir le Conseil communautaire du 9 avril 2026 dans la Salle des Silènes située 32 avenue Georges Clemenceau à La Châtaigneraie.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

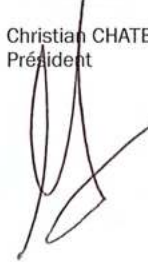
Mise en ligne le : **16 MARS 2026**

Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme **16 MARS 2026**
Certifié exécutoire : „

Christian CHATELLIER
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C072/2026

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 MARS 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 mars 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°C047/2026 à n°C050/2026 du 12 mars 2026 approuvant les comptes financiers uniques de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que le rapport d'activités annuel de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, accompagné des comptes administratifs, doit être adressé avant le 30 septembre aux Maires des communes membres, pour être présenté aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre de l'année 2025, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à adresser ce rapport aux Maires des 14 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie accompagné des comptes financiers uniques 2025, pour faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 MARS 2026

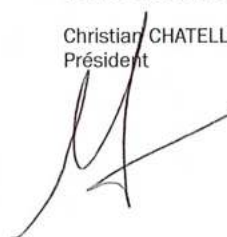
Sophie BERGER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 MARS 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.